

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2023-06	15/03/2023	Dissolution du CCAS	987
2023-07	15/03/2023	Approbation du rapport de la CLECT de la 5C	988
2023-08	15/03/2023	Modification des statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save	989
2023-09	15/03/2023	Acquisition matériels atelier communal	990

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F.

HILLAIRE L. ARAUJO DA SILVA M. LABROQUERE M. BAUWEN C.

GAY G. BACQUE G. FOURMENT P

Absents : HILLAIRE L. CAPERAN R.

Date convocation

08 mars 2023

Date affichage

08 mars 2023

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet : Dissolution du CCAS de la commune de Valentine : transfert terrain à la commune de Valentine
N°2023-06

Madame le maire expose : le CCAS de la commune, appelé anciennement Bureau de bienfaisance, est propriétaire d'une parcelle rue du Pic du Midi, cadastrée section C n°202, contenance 2 465 m².

Le CCAS est devenu CIAS, suite à l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Saint-Gaudinois (Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges actuellement) (délibération du 11 août 2000).

Le conseil municipal doit dissoudre le CCAS pour opérer le transfert de cette parcelle dans le patrimoine de la commune.

L'acte de transfert des biens suite à la dissolution du CCAS s'effectue par acte administratif ou par acte notarié.

Madame le maire propose de signer l'acte notarié devant maître Barousse, notaire à Labroquère (31).

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Décide de dissoudre le CCAS
- Autorise madame le maire, Marie NADALET, à signer l'acte notarié de transfert de la parcelle cadastrée section C n°202 située rue du Pic du Midi à Valentine (31) appartenant au Bureau de bienfaisance (CCAS) à la commune de Valentine

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire

Marie NADALET

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 031-213105653-20230315-202306-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le quinze mars

à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. LABROQUERE M.

DULAC F. HILLAIRE N. ARAUJO DA SILVA M. FOURMENT P. GAY G. BAUWEN C.

BACQUE G.

Date convocation

08 mars 2023

Date affichage

08 mars 2023

Absents : HILLAIRE L. CAPERAN R.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la 5C

N° 2023-07

Madame la maire donne lecture au conseil municipal du rapport établi par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Ce rapport fait l'état de l'attribution des compensations aux communes pour l'année 2023.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Adopte l'état de l'attribution des compensations aux communes pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 031-213105653-20230315-202307-DE

Marie NADALET
Maire



Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
votants : 13

Séance du 15 mars 2023
L'an deux mille vingt trois
et le quinze mars
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire.
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. BAUWEN C. GAY G. ARAUJO DA SILVA M
BACQUE G. FOURMENT P.
Absents : HILLAIRE L. CAPERAN R.

Date convocation
08 mars 2023

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire

Date affichage
08 mars 2023

Objet délibération :

Modification des statuts du syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
N°2023-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable
aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne
Salat demandant l'adhésion au **SEBCS** pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la
commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion
au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du **SEBCS** décidant d'approuver l'extension du périmètre
d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de
Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux
au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal
de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de
MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la
compétence « eau » .
- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au **SEBCS** pour l'exercice de
la compétence « assainissement ».
- d'approuver en conséquence, la modification des statuts du **SEBCS** (annexés à la présente
délibération).
- et charge le maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 031-213105653-20230315-202308-DE

Marie NADALET
Maire



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le

ID : 031-213105653-20230317-17032023-AU

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, madame Marie NADALET, maire de Valentine, certifie que le conseil municipal de Valentine a voté à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune de Mancieux(31) au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023 à Valentine (délibération n°2023-08).

Fait à Valentine, le 17 mars 2023

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
votants : 13

Date convocation
08 mars 2023

Date affichage
08 mars 2023

Objet délibération :

Acquisition matériels atelier communal
N° 2023-09

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'acheter du matériel pour l'atelier communal.

Elle présente les devis de la société Rural 31 :

Montant hors taxes :

- Sécateur arboricole : 1 017,00 €
- Compresseur : 641,75 €
- **Total** 1 658,75 €

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les devis pour un montant de 1 658,75 €
- Dit que les crédits seront prévus en investissement au compte 2188 dans le BP 2023
- Demande une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses : 1 658,75 €

Recettes :

Aide du Département (20%) : 331,75 €

Fonds propres : 1 327,00 €

Total : 1 658,75 €

Dit que la commune financera la TVA 331,75 € sur ses fonds propres

Autorise madame le maire, Marie NADALET, à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ces acquisitions

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 031-213105653-20230315-202309-DE

Marie NADALET
Maire

